

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

22 juin 2016

Etaient présents : Mmes DHOYE, OZENDA, MEYER, CAVAGNA et SULTANA. Mrs CENATIEMPO, BRAILLY, VALENTIN, BASTIDE, VERTAURE et ESPIG.

Procurations : Mr GUILLE à Mr ESPIG  
Mr MERIC à Mr BASTIDE.

Secrétaire de séance : Mr ESPIG.

Début de séance à 18h40.

### **1- Approbation PV séance du 13 avril 2016 :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2016 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. A l'unanimité le procès-verbal du 13 avril 2016 est approuvé.

### **2- Périmètre SIVU Yeuseraie :**

A l'unanimité le conseil municipal donne un avis défavorable à l'arrêté 20160504 B1-003 modifiant le périmètre du SIVU de DFCI du massif de l'Yeuseraie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (fusion du SIVU Yeuseraie, du SIVU Massif du Gardon et du SI des Massifs de Villeneuve lez Avignon).

### **3- Avenant n° 1 Convention service mutualisé d'instruction des ADS :**

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention du service mutualisé d'instruction des ADS. Cette convention régit le coût du service à charge des communes. A savoir : 1 € par habitant et par an + le coût de chaque acte instruit (180 € pour un PC). L'avenant est conclu pour une durée indéterminée. A l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à cette convention avec la CCPG.

### **4- Autorisation recours abrogation du permis de Montélimar :**

La commune de St Hilaire est située dans le périmètre du permis de Montélimar (recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux). Il est possible de se joindre au recours collectif qui sera déposé devant la Cour d'Appel (exploitation gaz de schiste). Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au Maire de demander l'abrogation du permis de Montélimar.

### **5- Renouvellement bail de location parcelle E 293 (le Castellat) :**

Bail arrivé à échéance le 30 avril dernier, il convient de procéder à son renouvellement. A l'unanimité, le conseil municipal, renouvelle le bail de location selon les conditions fixées ci-dessous.

Conditions du bail :	les dates de location	du 1 <sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019
	La durée	3 ans
	Le prix	égal au montant de la taxe foncière (révisable tous les ans)

#### **6- Renouvellement bail de location parcelle ZB 232 et 235 ( le Jonquier) :**

Demande formulée par Mr Florian FERRANDIS. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de consentir un bail de location des parcelles ZB 232 et 235 à Mr FERRANDIS Florian selon les conditions fixées ci-après.

Conditions du bail :	les dates de location	12/07/2016 au 11/07/2019
	La durée	3 ans
	Le prix	égal au montant de la taxe foncière (révisable tous les ans)

A 19h38 Mr VERTAURE quitte la séance pour raisons personnelles.

#### **7- Convention d'assistance juridique et contentieuse :**

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance juridique et contentieuse avec la SCP d'avocats CGCB. Le forfait annuel de rémunération s'élève à 5.000 € HT. Il demande au conseil l'autorisation de signer cette convention. A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention présentée.

Monsieur VERTAURE réintègre le cours de la séance à 19h46.

#### **8- Fixation des tarifs pour les TAP :**

Monsieur le Maire explique la nécessité de demander une participation aux familles pour couvrir une partie des frais engendrés par les TAP. Ces tarifs seront effectifs à la prochaine rentrée (2016-2017). Il propose de fixer le(s) tarif(s) des TAP comme suit : 15 € / enfant / période pour 1 séance par semaine  
30 € / enfant / période pour 2 séances par semaine

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des TAP pour la prochaine rentrée tel que présentés par Mr Le Maire.

#### **9- Procédure de reprise des sépultures en terrains communs :**

Vu la délibération du 12 novembre 2015 ayant le même objet, et dans l'intérêt des familles ; à l'unanimité, le conseil municipal :

- abroge la délibération du 12/11/2015,
- décide :
  - article 1<sup>er</sup> : précise que dans le cadre de la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du terrain commun, il sera proposé aux familles qui souhaitent régulariser des concessions **perpétuelles**, le prix de reprise est fixé à 50 € le m<sup>2</sup> occupé.
  - Article 2 : le délai accordé aux familles pour procéder à la régularisation est reporté au 31/07/2016.

#### **10- Répartition du Fonds de péréquation intercommunal 2016 :**

Je vous présente la répartition de droit commun :

- Prélèvement de 184.196,00 € pour l'EPCI
- Prélèvement de 348.557,00 € pour les communes membres

Soit un total pour l'ensemble intercommunal de 532.753,00 €

Conformément à la délibération du 13 avril 2014 je vous propose de modifier la répartition et que le prélèvement soit pris en charge intégralement (100 %) par la Communauté de Communes du Pont du

Gard. A l'unanimité, le conseil municipal, décide que la CCPG prenne en charge à 100 % la répartition du FPIC pour l'année 2016.

**11 – Questions diverses posées par Mme MEYER :**

« Les arbres coupés seront-ils replantés » ?

Mr BASTIDE répond qu'une étude est en cours pour un projet d'ensemble. Un regard attentif du département est en cours. Un aspect sécuritaire nous a obligés d'abattre ces arbres en urgence (Insécurité des citoyens et plaintes de plusieurs administrés).

« Qui a organisé la soirée foot et concert du dimanche 19 juin 2016 » ?

Mr ESPIG répond que c'est la mairie qui a organisé et l'association "tous ensemble" a assuré la gestion de la buvette.

« Lors d'une réunion avec le syndicat mixte du Gardon, Mme BOULMIER a évoqué un projet de parking de campings cars défendu par le Maire. Qu'en est-il » ?

Réponse de Mr Le Maire : « je ne défends aucun projet de stationnement de campings cars. Mme BOULMIER qui est chargée de mission aux gorges du Gardon ne saurait être mise en cause. Je l'ai contactée et elle m'a affirmé ne jamais avoir tenu de tels propos. Je regrette que Mme MEYER propage à nouveau des informations inexactes et non fondées qui sont susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la vie municipale ».

L'ordre du jour épuisé,  
La séance levée à 20h45.